Chers Présidents, chères Présidentes,

Les locations des salles sont de nouveaux accessibles à tous, mais le virus circule toujours… En raison des règles sanitaires actuellement en vigueur en France et dans notre département, l'activité doit s'organiser autour du respect strict des gestes barrières.

1- PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire (sauf en dessous de 11 ans) pour toute personne entrant dans la salle. Il doit être porté en continu dans les locaux clos et utilisés à plusieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pendant la pratique artistique et sportive.

2- CAPACITE DES SALLES

Les rassemblements ne sont plus limités à 10, mais doivent être adaptés aux locaux pour permettre d'espacer les usagers.

La capacité initiale des salles sera réduite de 30% :

- Auditorium, petite salle Roseville et salle Daniel Darrieux (Massoeuvre), la capacité d'accueil est de 42 personnes
- Salle Salengro, 30 personnes
- Grande salle Roseville, 105 personnes
- Salle Dordain, 13 personnes.

Pour l'organisation des rifles, le centre culturel Louis Aragon accueillera 235 personnes. Des groupes de 10 sont acceptés avec une distanciation physique de 2 mètres entre chaque groupe.

3- HYGIENE PERSONNELLE

Chaque association devra prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle pour la désinfection des mains.

4- NETTOYAGE-AERATION

Un produit virucide fongicide est à votre disposition ainsi que sa notice dans chaque salle. Toutes les surfaces (tables, chaises, poignées de portes, interrupteurs) doivent être désinfectées avant et après chaque utilisation de la salle. Prévoir du papier absorbant à cet effet.

Aérer la salle avant et après votre manifestation.

5- SANITAIRES

Les portes doivent être laissées ouvertes au maximum (pour réduire la manipulation des poignées de portes).

Du savon est disponible en permanence. Prévoir du papier à usage unique.

Penser à désinfecter régulièrement avec le produit virucide mis à votre disposition.

6- REGISTRE OBLIGATOIRE

Un registre détaillé des présences doit être tenu par chaque association et chaque séance groupée afin de prévenir chaque usager si suspicion du Covid.Ce registre sera mis à disposition des services sanitaires si besoin.

7- DESIGNATION D'UN REFERENT COVID

Chaque association devra charger une personne pour veiller à la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

8- AFFICHAGE

Des affiches sont présentes sur chaque entrée de salle pour rappeler les règles d'hygiène et le port du masque.

9 – PROTOCOLE

Chaque association devra présenter son protocole avant l'utilisation de la salle. Il est nominatif. Il sera établi en fonction de son lieu, de son activité et du nombre de participants. Il doit être soumis à validation par la Mairie.

Ces informations ont vocation à être mises à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et des obligations imposées par l'Etat.

Il n'est pas utile de rappeler que ces mesures sont obligatoires et que la responsabilité de chacun peut être engagée en cas de non-respect des règles.

Bien cordialement, le service culturel.

J'accepte les consignes sanitaires et je m'y conforme,

Lu et approuvé

Nom du responsable et association :_____